



Richebourg

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 21 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

Présents :

B. COURTY, P. DELAITRE, J. BOURGEOIS, C. MAILLOT, A. ALERIC, S. MERCIER, J. GRENOT, MN. PEAN DE PONFILLY,

Etaient absents excusés :

C. MONTEL, donne son pouvoir à B. COURTY,
R. EBERENA, donne son pouvoir à MN. PEAN DE PONFILLY,
C. BRUNET, donne son pouvoir à J. BOURGEOIS,

Etaient absents non représentés :

V. CALDIER, JF. LEFEBVRE, P. EL FADL, P. DEMONCHY,

Secrétaire de séance : J. BOURGEOIS,

Nombres de membres

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Le Quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR

- Décision Modificative N°1 Ville (20)
- Décision Modificative N°1 Assainissement (21)
- Révision tarifs location de la salle polyvalente (22)
- Révision tarifs cantine scolaire (23)
- Révision tarifs TAP (24)

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 16 mars 2023 est approuvé

Délibération n° 2023.020	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

DECISION MODIFICATIVE N°1 Ville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023 voté le 16/03/2023,

Considérant la demande de la trésorerie d'effectuer les écritures suivantes : un titre de 50 160,26€ au c/1641 typé "ordre budgétaire" de nature "emprunt" - chapitre 040- inscrire n° du prêt 004369G - joindre un certificat administratif + contrat du prêt 004369G et faire un mandat de 50 160,26€ au c/6688 "autres charges financières" typé "ordre budgétaire" de nature fonctionnement - chapitre 042 - joindre un certificat administratif, concernant le prêt Caisse d'Epargne n° 004369G, afin de corriger la différence de 50 160,26€ qui correspond à l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) qui n'a pas été comptabilisée dans le capital du nouvel emprunt 004369G suite au refinancement du prêt n°884660 en 2020.

Madame Le Maire explique qu'il nécessaire d'effectuer les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Chap 042	6688	50 160,26 €
			50 160,26 €
Recettes d'investissement	Chap 040	1641	50 160,26 €
			50 160,26 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote ces décisions.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

P. EL FADL arrive et prend part au vote.

Délibération n° 2023.021	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

DECISION MODIFICATIVE N°1 Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023 voté le 16/03/2023,

Dans un premier temps, la doctrine administrative (cf réponse ministérielle Leroy, JO du Sénat du 22/05/2003 et instruction n004-065-M49 du 16/12/2004 relative aux règles de TVA applicables au service public d'assainissement non collectif) a considéré que la comptabilisation des dépenses d'études de zonage d'assainissement relevait de la responsabilité de la commune au titre de la police de salubrité. Par voie de conséquence, il en était déduit que ces dépenses devaient être inscrites au sein du budget général M14 de la commune et non dans le budget M49 assainissement.

Cependant cette analyse a été remise en cause par la jurisprudence administrative. Dans un arrêt du 31/05/2005 (req.n° 02LYO1443), la cour administrative d'appel de Lyon a rattaché le zonage à la gestion d'ensemble du service public de l'assainissement. Puis dans un arrêt du 06/01/2009, la cour administrative d'appel de Bordeaux (commune de Pioussay, n°07BX01871) a confirmé que la définition du zonage s'inscrit dans une gestion d'ensemble du service public de l'assainissement. Il s'ensuit que les dépenses d'établissement des zonages d'assainissement et leurs études préalables doivent être inscrites au sein du budget distinct M49 individualisant le service public d'assainissement. Elles doivent être imputées au compte 617 "Études et recherches", n'ayant pas pour vocation la réalisation d'une immobilisation bien définie.

Madame Le Maire explique qu'il nécessaire d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement	chap 011	617	120 000,00 €
	chap 023		-24 000,00 €
			96 000,00 €
Recettes de fonctionnement	chap 74	748	96 000,00 €
			96 000,00 €
Dépenses d'investissement	chap 23	2315	-24 000,00 €
			-24 000,00 €
Recettes d'investissement	chap 021		-24 000,00 €
			-24 000,00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote ces décisions.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Tarifs location salle polyvalente Edith Piaf

Le Conseil Municipal,

Vu que les tarifs de la location de la salle polyvalente n'ont pas été réévalués depuis le 07/10/2020,

Vu l'augmentation des prix de l'énergie,

Madame Le Maire souhaite apporter quelques modifications en sachant qu'une partie de l'augmentation est prise en charge par la commune et l'autre partie sera intégrée dans le prix de la location de la salle polyvalente,

Entendu la présentation des tarifs par Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Approuve l'ensemble des tarifs du tableau ci-dessous (ces nouveaux tarifs sont applicables pour toutes les demandes de location effectuées à partir du 1^{er} septembre 2023).

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE				
Salle 4	été		hiver	
	du 1er avril au 30 septembre inclus		du 1er octobre au 31 mars inclus	
	tarif	tarif	tarif	tarif
	Forfait 24h	Forfait 10h	Forfait 24h	Forfait 10h
Particuliers résidents	498,00 €	250,00 €	574,00 €	293,00 €
Associations extérieures	498,00 €	250,00 €	574,00 €	293,00 €
Associations communales	166,00 €	95,00 €	233,00 €	135,00 €
	Forfait 1h		Forfait 1h	
Activités professorales rémunérées	40,00 €		46,00 €	
Activités professorales bénévoles	15,00 €		18,00 €	
	Forfait 1 an			
Activités professorales rémunérées	159€ / heure d'occupation / semaine			
Activités professorales bénévoles	60€ / heure d'occupation / semaine			
La caution s'élève à 800€ et il sera demandé un acompte de 50% à la réservation de la location				
Salle 2/3	été		hiver	
	du 1er avril au 30 septembre inclus		du 1er octobre au 31 mars inclus	
	tarif	tarif	tarif	tarif
	Forfait 24h	Forfait 10h	Forfait 24h	Forfait 10h
Particuliers résidents	297,00 €	119,00 €	342,00 €	147,00 €
Associations extérieures	285,00 €	143,00 €	330,00 €	171,00 €
Associations communales	95,00 €	48,00 €	135,00 €	74,00 €
	Forfait 1 an			
Activités professorales rémunérées	80€ / heure d'occupation / semaine			
Activités professorales bénévoles	27€ / heure d'occupation / semaine			
La caution s'élève à 500€ et il sera demandé un acompte de 50% à la réservation de la location				
Suppléments		Tarifs		La salle 2/3, réservée au restaurant scolaire n'est disponible que le week-end. Le forfait 24h s'entend de 9h le matin à 9h le lendemain matin. Le forfait 10h s'entend de 9h le matin à 19h le soir. Les associations (ayant une activité à l'année dans l'une des salles) pourront bénéficier de la location gratuite d'une des 2 salles une fois par an.
Cuisine + bar (avec salle 4 ou salle 2/3)		119,00 €		
Cuisine seule (avec salle 4 ou salle 2/3)		60,00 €		
Bar seul (avec salle 4 ou salle 2/3)		60,00 €		
Mise à disposition de la salle la veille à partir de 17h pour la salle 4 et de 18h pour la salle 2/3 (uniquement pour la décoration)				
Salle 2/3	60,00 €			
Salle 4	119,00 €			
Salle 1	été		hiver	
	tarif	tarif	tarif	tarif
	Forfait 24h	Forfait 10h	Forfait 24h	Forfait 10h
Particuliers résidents	103,00 €	62,00 €	117,00 €	73,00 €
Associations extérieures	88,00 €	52,00 €	99,00 €	62,00 €
Associations communales	52,00 €	31,00 €	63,00 €	41,00 €
	Forfait 1 an			
Activités professorales rémunérées	21€ / heure d'occupation / semaine			
Activités professorales bénévoles	8€ / heure d'occupation / semaine			
La caution s'élève à 300€ et il sera demandé un acompte de 50% à la réservation de la location				

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Révision des Tarifs repas cantine, les extérieurs et le personnel

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été réévalués depuis le 26/06/2019,

Vu l'augmentation du prix de l'énergie, il convient de modifier le prix du repas.

En sachant qu'une partie de l'augmentation est prise en charge par la commune et l'autre partie sera intégrée dans le prix du repas,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide des tarifs suivants :

4.77 € par repas pour les enfants de Richebourg

5.94 € par repas pour les enfants hors Richebourg

2.65 € par repas pour le personnel communal

4.24 € par repas pour les personnes âgées d'au moins 60 ans de Richebourg

Ces prix seront applicables au **1^{er} septembre 2023**.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

REVISION DES TARIFS DES ACTIVITES T.A.P (temps d'activités périscolaires)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le prix des activités périscolaire n'a pas été réévalué depuis le 30/06/2016.

Vu l'augmentation du prix de l'énergie, il convient de modifier le prix du repas.

En sachant qu'une partie de l'augmentation est prise en charge par la commune et l'autre partie sera intégrée dans le prix de la séance,

Elle propose d'augmenter ces activités périscolaires, et le prix serait **donc de 3.78 € par séance**.

Ce prix sera applicable au **1^{er} septembre 2023**.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote ces décisions.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Questions diverses :

1/ C. MAILLOT, confirme la date du 23/06/2023 pour la fête de la musique. Quatre groupes de musique seront présents ainsi que le camion Burger.

BOURGEAIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

BOURGEAIS Johan

